



Question Nationalité française..

Par **lylul**, le **01/09/2009** à **02:15**

Bonjour, je voudrai avoir quelques renseignements:

Je suis née au Congo à Brazzaville le 06.07.1984 , après un jugement de tutelle j'ai rejoint ma tante en France à l'âge de 5 ans ou j'ai été scolarisé dans divers établissements Français jusqu'a mes 18 ans , je précise avoir obtenu le diplôme des Brevets des collèges avec succès.

A mes 18 ans j'ai suivi une formation afin de me qualifier en tant que cuisinière ,j'ai alors eu divers petit travail dans ce milieu.(c.d.d.)

J'ai également par la suite suivi une formation d'agent service hospitalier, et travaillé dans cette branche.

Il est difficile pour moi d'acquérir un C.D.I (les employeurs sont assez frileux vu mon statut...)Donc je fais de petit job en petit job...

Je précise avoir obtenu a ma majorité un titre de séjour ""Vie Privée et Familiale"" d'un an renouvelable.

Ma question est de savoir s'il est possible pour moi vu que je suis arrivé en France a l'âge de 5ans et vu ce qui est précité , la possibilité d'avoir une nationalité française, afin que je puisse avoir un jour, sans difficulté un emploi stable.

Je signale également que j'ai un enfant dont le père avec lequel je suis séparé en a la garde.(en effet vu mes faible revenu et de plus j'étais ensuite loger dans un foyer après la séparation je ne pouvais correctement m'occuper de mon enfant).

Merci de vos réponse , actuellement je vis en Iles de France je vis en concubinage et j'ai un contrat pro...

Par **etrangers sans droit**, le **02/09/2009** à **16:49**

bonjour

je vous invite à lire ceci

L'acquisition de la nationalité française

De plein droit, notamment à raison de la naissance et de la résidence en France

A compter du 1er septembre 1998 (loi du 16 mars 1998 relative à la nationalité), tout enfant né en France de parents étrangers acquiert la nationalité française à sa majorité si :

- il est né en France à compter du 1er septembre 1980 ;
- [fluo]il réside en France au moment de sa majorité et a résidé en France pendant au moins cinq années, consécutives ou non, depuis l'âge de 11 ans.[/fluo]

La loi prévoit également la possibilité d'anticiper cette acquisition de la nationalité française, avant la majorité de l'enfant.

La nationalité française peut également être réclamée, par les parents étrangers de l'enfant mineur dès que celui-ci atteint 13 ans, à condition que l'enfant donne son accord et qu'il réside en France depuis au moins cinq ans depuis l'âge de 8 ans. (Article 21-11 du code civil).

La loi du 16 mars 1998 prévoit la délivrance d'un titre républicain, par la préfecture, à tout mineur né en France de parents étrangers titulaires d'un titre de séjour (art. 29). Il est valable cinq ans et permet de circuler dans de nombreux pays d'Europe sans visa.

pour + d'info <http://sites.google.com/site/cireloiretcher/les-travaux-et-parutions-du-cire/informations-thematiques-du-cire>

Par **lylul**, le **03/09/2009** à **01:05**

merci mais je suis né au congo et non en france cela ne s'applique pas pour mon cas

Par **etrangers sans droit**, le **03/09/2009** à **11:37**

ceci devrait vous éclairer
vous devriez pouvoir faire la demande
je vous invite a lire suivant le lien du précédent message la fiche nationalité de mon site

Par décret de naturalisation :

L'acquisition de la nationalité par naturalisation peut être accordée à toute personne répondant aux conditions suivantes en se présentant au tribunal d'instance:

- être âgée au minimum de 18 ans ;
- résider en France depuis plus de cinq ans (ce délai peut être réduit pour certains, se renseigner à la préfecture). La notion de résidence s'entend d'une

résidence fixe présentant un caractère stable et permanent coïncidant avec le centre des intérêts matériels et des liens familiaux ;

- être de bonnes vie et moeurs et ne pas avoir été condamné à certaines peines ;
- justifier de son assimilation à la communauté française, en particulier par une connaissance suffisante de la langue française.